



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Le jeudi vingt-six juin deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GÉNEROUX (Deux-Sèvres) se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AIGRON Lionel, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 20 juin 2025, par voie électronique.

Présents : Monsieur AIGRON Lionel, Madame MOIGNER Céline, Messieurs BOURREAU Laurent, RENAUD Denis et BRIN Xavier, Madame VIGNER Sabrina, Messieurs MARROLLEAU Aurélien et BENOIT Bruno et Madame SAGOT Françoise.

Absents : Monsieur PETIT Alain et Madame PINCHOT Julie

Secrétaire de séance : Monsieur RENAUD Denis

La séance est ouverte à 19h55.

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur RENAUD Denis est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des membres du Conseil, le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Ordre du jour :

- ✓ Rapport d'activités 2024 du SAGE THOUET
- ✓ Répartition des sièges au Conseil Communautaire en 2026
- ✓ Demandes de vente de parcelles pour cause de servitudes pour la réserve incendie
- ✓ Renouvellement du contrat d'un agent technique
- ✓ Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025.

### ENVIRONNEMENT

#### **Rapport d'activités 2024 du SAGE THOUET**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a une obligation aux délégataires de service public de produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Il y a lieu de prendre acte du rapport annuel 2024 du SAGE THOUET.

Après lecture, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2024 du SAGE THOUET et s'assure de la mise à disposition au public par son dépôt en Mairie.

**Délibération D2025-27**

**Répartition des sièges au Conseil Communautaire en 2026**

*Le Maire rappelle au conseil municipal rappelle l'article L 5211-6-1 du CGCT « au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux , il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI (...) le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département... au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux ».*

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir les sièges selon les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de la répartition des sièges en fonction de la population et de l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de cette répartition proportionnelle de la population
- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- La part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres, sauf dans deux hypothèses :
  - Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun à ce que le nombre de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne.
  - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV, soit avant l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population, conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du conseil communautaire en respectant les conditions précitées, cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux en regroupant la moitié de cette population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse.

Si les conditions d'adoption ne sont pas réunies, le droit commun s'appliquera.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes un accord local, suite à la conférence des Maires du 19 mai 2025, fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

|                          | Population<br>municipale | Répartition 2026<br>sièges<br>communautaires |
|--------------------------|--------------------------|----------------------------------------------|
| BRION-PRÈS-THOUE         | 753                      | 1                                            |
| COULONGES-THOUARSAIS     | 445                      | 1                                            |
| GLÉNAY                   | 539                      | 1                                            |
| LORETZ-D'ARGENTON        | 2 590                    | 4                                            |
| LOUZY                    | 1 292                    | 2                                            |
| LUCHÉ-THOUARSAIS         | 533                      | 1                                            |
| LUZAY                    | 621                      | 1                                            |
| MARNES                   | 220                      | 1                                            |
| PAS-DE-JEU               | 343                      | 1                                            |
| PIERREFITTE              | 323                      | 1                                            |
| PLAINE-ET-VALLÉES        | 2 334                    | 4                                            |
| SAINT-CYR-LA-LANDE       | 373                      | 1                                            |
| SAINT-GÉNÉROUX           | 339                      | 1                                            |
| SAINT-JACQUES-DE-THOUARS | 423                      | 1                                            |
| SAINT-JEAN-DE-THOUARS    | 1 322                    | 2                                            |
| SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN  | 1 257                    | 2                                            |
| SAINT-MARTIN-DE-MACON    | 320                      | 1                                            |
| SAINT-MARTIN-DE-SANZAY   | 1 037                    | 2                                            |
| SAINT-VARENT             | 2 396                    | 4                                            |
| SAINTE-GEMME             | 407                      | 1                                            |
| SAINTE-VERGE             | 1 404                    | 2                                            |
| THOUARS                  | 13 949                   | 19                                           |
| TOURTENAY                | 126                      | 1                                            |
| VAL-EN-VIGNES            | 2 023                    | 3                                            |
|                          | <b>35 369</b>            | <b>58</b>                                    |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'accord local proposé et détermine le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais comme décrit ci-dessus.

**Délibération D2025-28**

## ACQUISITIONS

### **Demandes de vente de parcelles pour cause de servitudes pour la réserve incendie**

Deux administrés, propriétaires au 2 et au 7 rue de Champ Four, ont déposé en Mairie une mise en demeure d'acquiescer leur parcelle respectivement AD294 et AD124. En effet, leurs parcelles sont soumises à servitude pour une éventuelle réserve à incendie.

L'un propose l'achat de sa parcelle à 3 000 € et l'autre, à 5 000 €.

Monsieur Le Maire informe qu'une borne à incendie a été installée sur la rue de Champ Four, couvre ainsi le secteur (confirmé par les services du SDIS 79) et donc la servitude réservée n'a plus lieu d'être. Aussi, il est proposé de refuser l'achat des dites parcelles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse, à l'unanimité, l'achat de ces deux parcelles et informe le service urbanisme de la Communauté de Communes du Thouarsais de leur décision concernant la servitude de l'emplacement de la sécurité incendie.

**Délibération D2025-29**

## PERSONNEL CONTRACTUEL

### Renouvellement du contrat d'un agent technique

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu ou non de renouveler le contrat de l'agent technique, en remplacement de celui mis en disponibilité pour convenances personnelles, et qui se termine au 31 août 2025. L'agent, avec un contrat de 12 heures moyennées, s'occupe de l'entretien des bâtiments communaux et des locations de gîtes, camping et salles communaux.

Il informe de même les volontés de l'agent de s'occuper seulement de la gestion du camping et des gîtes municipaux. Ainsi, il convient de recruter un agent pour l'entretien des bâtiments municipaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le contrat de l'agent pour la gestion du camping et des gîtes municipaux la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, à raison de 5 heures par semaine moyennée sur l'année, aux mêmes conditions que son actuel contrat et donne l'autorisation à Monsieur Le Maire et l'adjoint délégué de recruter un agent pour l'entretien des bâtiments municipaux à raison de 7 heures par semaine moyennée sur l'année la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026, au poste d'adjoint technique territorial C1, échelon 1, indice brut 367, indice majoré 366.

**Délibération D2025-30**

## QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur Le Maire informe de la démission de l'agent technique mise en disponibilité pour convenances personnelles.
2. Éolien : le conseil souhaite qu'un courrier soit adressé à la société VOLKSWIND concernant son projet sur la commune voisine d'AVAILLES-THOUARSAIS, exprimant son opposition.
3. Argent de poche : La Commune a reçu l'agrément de la D.D.E.T.S.P.P. (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations). Des jeunes vont pouvoir être recrutés pendant les vacances d'été 2025.
4. Plan canicule : Monsieur Le Maire demande aux élus et aux administrés d'être vigilants lors des journées reconnues alerte canicule et de prendre soin de soi et de son voisin.
5. La date du prochain conseil municipal a été retenue le 4 septembre 2025 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21H11.

Le Maire,  
Lionel AIGRON

Le secrétaire de Séance,  
Denis RENAUD

### Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010)

| N° de la délibération | Objet                                                                            | Classement matière |
|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| D2025-27              | Rapport d'activités 2024 du SAGE THOUET                                          | 8.8                |
| D2025-28              | Répartition des sièges au Conseil Communautaire en 2026                          | 5.7                |
| D2025-29              | Demandes de vente de parcelles pour cause de servitudes pour la réserve incendie | 3.1                |
| D2025-30              | Renouvellement du contrat d'un agent technique                                   | 4.2                |